

Référent handicap :

Malika ERRAJA FIALLAH

Email : malika.jecf@gmail.com

Tél. : 06 95 25 03 69

Vous êtes une personne en situation de handicap et vous souhaitez vous former ? Vous avez déjà signalé votre situation lors de votre inscription ? Ce document est pour vous !

Voici les différentes étapes de la prise en charge de votre demande par le ou les référents handicap :

D'abord, le recensement de votre besoin spécifique et de vos attendus, afin de pouvoir étudier les mesures à adapter pour compenser la situation de handicap en coordination entre vous et les équipes pédagogiques :

- ✓ Si l'accès à la formation est faisable : nous pouvons mettre en œuvre la formation et vous invitons à prendre contact avec un des organismes ci-dessous si vous avez besoin d'un financement particulier (coût de la formation ou ressources matérielles)
- ✓ Si l'accès à la formation n'est pas faisable : nous vous aiderons à vous réorienter vers les acteurs compétents via la liste ci-dessous.

INFORMATIONS UTILES

***PUBLIC HANDICAP : ACCESSIBILITÉ ET FINANCEMENT
FORMATION***

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez faire une formation ?

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Notre Organisme de Formation tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi.

C'est pourquoi nous vous proposons, si vous le souhaitez, de prendre en compte votre handicap, visible ou invisible, pendant toute la durée de votre formation.

Pour cela, il sera utile au moins deux mois avant la formation de nous communiquer la description de votre handicap, afin que nous puissions étudier la faisabilité de la réalisation de l'action de formation. Si nous ne parvenons pas à prendre en compte votre handicap, nous vous orienterons alors vers des organismes compétents (voir liste ci-dessous).

Le choix du dispositif et l'aide financière possible dépendent de votre situation professionnelle, demandeur d'emploi ou salarié.

Nous vous invitons également à consulter le site internet : <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

Vous êtes salarié dans le secteur privé :

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire de financement, pour en savoir plus, merci de contacter : l'[AGEFIPH de votre région](#)

Vous êtes salarié dans le secteur public :

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié, avec un droit supplémentaire de financement, pour en savoir plus, merci de contacter : [le FIPHFP de votre région](#)

Vous êtes demandeur d'emploi :

Pour vous permettre, en tant que demandeur d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'[AGEFIPH](#), [Pôle Emploi](#) ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation. Celle-ci doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et vous offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de ces aides, vous devez contacter votre conseiller Pôle Emploi ou une Mission Locale qui vous orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à votre projet professionnel.

Toute demande d'aide devra nous être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation.

Document mis à jour le 1^{er} juillet 2025.